

- PLU arrêté par délibération n° CT2016.7/108-2 du 6 Juillet 2016
- Enquête publique réalisée du 14 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016
- PLU approuvé par délibération n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} Février 2017



PLU LA QUEUE-EN-BRIE

Plan Local d'Urbanisme



HABITAT / DÉPLACEMENTS / AMÉNAGEMENT / DÉVELOPPEMENT URBAIN / ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 – ANNEXES

6h. Risques naturels

Dossier d'Approbation

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs dispose que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les risques d'inondations sont présents à la Queue en Brie par débordement du Morbras, principalement lors de crue annuelle, au cours du premier trimestre, à la suite de la fonte des neiges ou des pluies hivernales.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) existe sur le Val de Marne et a été approuvé. Il ne concerne pas la Queue en Brie.

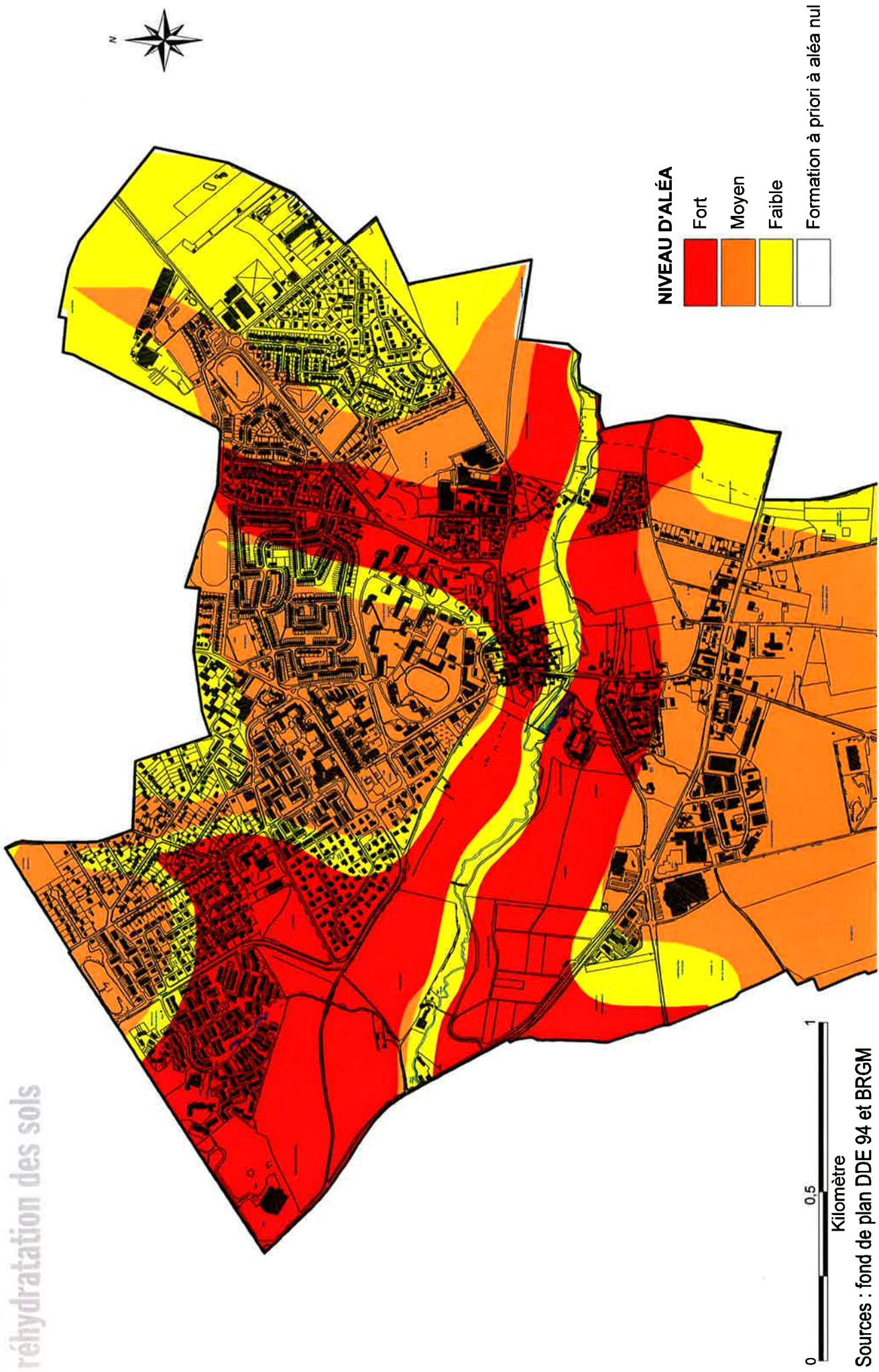
Le risque mouvement de terrain concernant le territoire de la Queue en Brie est le risque dû à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Depuis 1989, 33 communes du département, dont la commune de la Queue en Brie, ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel suite à des fissures apparues sur des constructions à cause des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Par ailleurs, la ville de la Queue en Brie a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 15 juillet 1998 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle relatif à la sécheresse.

LA QUEUE-EN-BRIE NORD

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



LA QUEUE-EN-BRIE SUD

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

